Tissot
FRC 4' 32657 2
10
Case FRC 25806

SUITE

DES ÉCLAIACISSEMENS

Sur les évènemens actuels d'Avignon et du Comtat Venaissin.

A PARIS,

De l'Imprimerie de la rue d'Argenteuil, N°. 14.

1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

SUITE
DES ÉCLAIRCISSEMENS
Sur les évènemens actuels d'Avignon, et du Comtat Venaissin.

LES calomnies dans tous les genres, que les ennemis de la liberté publique, se permirent contre les Avignonois, à l'occasion du siège de Cavaillon, me portèrent à rendre compte de cette affaire. Les mêmes motifs, et d'autres plus pressans encore, m'obligent aujourd'hui à rendre compte des évènemens qui, depuis lors se sont rapidement succèdés dans le Comtat Venaissin.

Déja depuis long-tems, toutes les communes du Comtat ne supportoient plus qu'impatiemment

le double joug des Italiens, et de l'assemblée représentative, témoins de leurs intrigues criminelles, de leurs conspirations sans cesse renaissantes, devenues les objets du mépris encore plus que de l'indignation des départemens méridionaux, que les desseins pervers de la cour de Rome, et de leurs perfides représentans obligeoient à une austère surveillance; elles n'attendoient que le moment favorable pour briser leurs fers.

Une troupe de scélérats aux ordres de l'assemblée de Carpentras, toujours en activité, contraignoit leurs mouvemens. La ville de Cavaillon emportée d'assaut par ses propres habitans, à la vue d'une armée de dix mille hommes campée sous les murs de Carpentras, leur apprit ce que peuvent des citoyens, combattant pour la liberté, pour leurs propriétés.

Cependant ces troupes rassemblées à Carpentras sous divers prétextes, et qui, dans le fait étoient en grande partie bien éloignées de se prêter à contraindre le vœu de leur concitoyens, qui étoit le leur propre, mais dont on

ignoroit les dispositions, en imposoient encore; des secours étoient demandés de toute part à la ville d'Avignon.

Convaincus qu'ils ne seroient jamais tranquille tant que les Italiens et l'assemblée aristocratique de Carpentras seroient à leurs portes; persuadés qu'ils seroient éternellement exposés à toutes les surprises de l'intrigue, à toutes les vengeances d'un despote outragé, tant que le Comtat seroit le réceptacle de tous les conspirateurs; justement indignés de leurs manœuvres criminelles, de leurs tentatives sans cesse réitérées; les Avignonois résolurent de briser les chaînes de leurs frères opprimés. Les dispositions des Comtadins étoient connues, il ne manquoit plus aux Avignonois que de manifester les leur; ils les manifestèrent. La municipalité d'Avignon fit une proclamation par laquelle elle annonça au peuple du Comtat, qu'elle étoit prête à voler au secours de ceux qui voudroient sécouer le joug de Rome et de l'assemblée tyrannique de Carpenrras; *elle y jure de ne po-*

ser les armes qu'après avoir établi leur liberté sur des bases inébranlables.

Au seul mot de liberté une insurrection générale se manifeste dans le Comtat, en un instant disparoissent d'un bout de la province à l'autre, ces signes du plus honteux esclavage ; on substitue à leur place, ceux de la plus honorable liberté. Les armes de France remplacent par-tout celles du pape; l'armée se dissipe, les Italiens prennent la fuite, et l'assemblée représentative emportée par le tourbillon, disparoît avec la rapidité des vents.

Tout étoit calme, et cette résolution patriotique ne présageoit plus que des jours sereins, lorsque tout-à-coup l'horison s'obscurcit sur une partie du comtat.

La ville de Carpentras avoit été constamment l'asyle des Italiens, le séjour de l'assemblée, le rendez-vous général de tous les factieux, de tous les conspirateurs. Il existoit entr'elle et eux un commerce de complaisance. Fidelle exécutrice des ordres tyranniques de ces vils dominateurs, elle recevoit en échange des privilèges dans tous

les genres. Elle voyoit avec complaisance concentrés dans son sein tous les établissemens publics. Elle n'étoit pas insensible à cette suprématie qui rendoit ses tributaires toutes les autres villes du comtat. On n'avoit rien oublié pour éloigner d'elle les idées d'égalité ; et depuis la réunion des Italiens dans ses murs, le génie superstitieux de ses habitans avoit été poussé jusqu'au plus délirant fanatisme.

Abandonnée par les gardes nationaux du comtat, délaissée par ses Italiens et son assemblée, entraînée par l'exemple général de la province, cette ville arbora comme les autres les armes de France. (1)

Quelque soit le génie de ses habitans, il est probable que, livrés à eux-mêmes, ils ne se fussent jamais portés aux infâmies multipliées qui depuis lors n'ont cessé de les rendre la honte du comtat Vénaissin. Mais le vice-légat et sa suite, l'assemblée et ses membres n'étoient pas les seuls Italiens, les seules aristocrates qu'il y eût dans son sein.

(1) Le 14 janvier.

Tout ce qui peut engendrer les haines, entretenir les divisions, fut sur le champ mis en usage. Carpentras retenoit dans ses cachots des citoyens estimables, victimes de leur zèle patriotique, de leur attachement pour les Français. Enchaînés pour avoir arboré les armes de France sur les portes de leur patrie, leurs crimes étoient devenus des vertus civiques. Le premier acte des Carpentrassiens devoit être de les mettre en liberté. L'étonnement fut au comble, lorsqu'on apprit qu'ils avoient été depuis lors plus étroitement resserrés. Avignon et ses alliés, et principalement les villes de Lille et de Cavaillon, à qui ils appartenoient plus particulièrement, mettoient à ces prisonniers le plus vif intérêt. Elles demandèrent leur élargissement. Carpentras les refusa. Alors l'indignation n'eut plus de bornes. On se rappella toutes les iniquités auxquelles cette ville avoit participé, toutes les manœuvres perfides qu'elle avoit favorisé, tous les ordres tyranniques qu'elle avoit exécuté. On ne vit plus dans ses habitans que des gens vendus à l'aristocratie, des bras dangereux pour

la liberté publique. On résolut d'enlever ces prisonniers de vive force, et de désarmer une ville qui avoit si souvent mésusé de ses armes, et qui se montroit disposée à en mesuser encore.

Ce fut à cet effet que les Avignonois et Comtadins réunis marchèrent contre Carpentras, au nombre de huit mille hommes et avec de l'artillerie(1). Un ouragan furieux empêcha d'en former le siège qui fut renvoyé à un jour plus favorable.

Cette ville qui n'ignoroit pas les dispositions qui se faisoient, pour avoir raison de ses indignes procédés, avoit envoyé des députés au directoire du département de la Drôme, pour lui demander des secours. D'autre part, comme le danger étoit imminent, que les secours exigeoient du tems, elle écrivit au directoire du département des Bouches-du-Rhône, pour implorer sa médiation. Elle espéroit par là gagner du

---

(1) Le 20 janvier.

tems et donner aux forces de la Drôme celui d'arriver.

Les secours de la Drôme furent prompts ; des ordres furent sur le champ expédiés par le directoire aux gardes nationaux du département, de protéger Carpentras. (1) Cette ville ne fut pas la seule protégée ; celle de Vaison qui ne le demandoit pas, et celle de Valreas qui les réclamoit, reçurent également des marques ostensibles de sa faveur.

La ville de Vaison renfermoit deux partis ; celui des patriotes, qui avoit délibéré de se réunir à la France, et celui de l'évêque, qui, trop foible pour s'opposer à la délibération, avoit du moins soustrait les armes de France, et en avoit par là retardé l'érection. Le premier invitoit les Avignonois à le secourir en cas d'attaque. Le second demandoit du secours à la Drôme contre les Avignonois. Le directoire n'hésita pas de l'accorder, sur une simple lettre signée par le procureur de la commune, l'homme de l'évêque, le favori de l'assemblée de Carpentras.

(1) La délibération de la Drôme est du 19 janvier.

La ville de Valreas, la seule du Comtat qui n'eut pas arboré les armes de France, trembloit de cet abandon général ; elle invoqua la protection de la Drôme, et le directoire la lui accorda.

Ainsi on a vu un département de France, qui avoit été le tranquille spectateur des vexations, des emprisonnemens, des assassinats, commis sur les patriotes dans le Comtat qui avoit vu sans s'émouvoir, les armes de France abattues, dégradées, insultées à Lille et à Cavaillon, envoyer sans balancer des secours pour retenir dans les fers à Carpentras, les patriotes qui avoient arboré à Lille et à Cavaillon les armes de France, pour secourir à Vaison, ceux qui en empêchoient l'érection, et pour protéger à Valreas, les partisans de l'ancien régime(1).

En conséquence des ordres de ce directoire, trois cents gardes nationaux du Buits et de Nyone se jettèrent dans Carpentras, sous le commandement du sieur Albert de Rioms (2) Le di-

(1) Cela est prouvé par la délibération même du directoire.

[2] Ils y arrivèrent le 21 janvier ; il s'en faut de beaucoup que tous les gardes nationaux du département fassent

rectoire du département des Bouches-du-Rhône, qui avoit eu tant de peines, il n'y avoit que quelques jours, d'empêcher les Provençaux de se porter sur Carpentras, qu'ils regardoient, à juste titre, depuis long-tems comme le centre et le foyer d'une contre-révolution (1), sentit tout ce que cet événement pouvoit avoir de fâcheux (2); il nomma sur le champ des commissaires médiateurs pour se transporter sur les lieux.

Quels que fussent des Français qui n'avoient pas rougi de se porter dans une telle ville et sous un tel chef, les Avignonois qui ne vouloient pas devenir l'occasion d'une guerre civile dans les départemens méridionaux, consen-

---

disposés à exécuter un ordre aussi inconstitutionnel; ceux du canton de Loriol ont fait parvenir à l'assemblée nationale une adresse où ils dénoncent cet abus d'autorité de la part de leurs administrateurs. Nous sommes fondés à croire que la grande majorité partage leur indignation.

[1] On se rappelle la proclamation que fut obligé de faire à ce sujet le département, lors des tentatives des refugiés à Nice-sur-Antibes, et à l'époque des troubles d'Aix, affaires dans lesquelle Carpentras se trouvoit impliqué.

[2] Il craignit que cette démarche n'engageât la guerre civile, c'est ainsi que s'expriment à ce sujet les commissaires dans leur rapport.

tirent aisément à suspendre les justes effets de leurs ressentimens.

Ces commissaires se transporèrent ensuite à Carpentras, qui, fier de la protection de la Drôme, joignit à la plus opiniâtre obstination la conduite la plus indécente à leur égard.

Ces commissaires rendirent au directoire de leur département un compte détaillé de leur mission. Il porte en substance que le peuple de Carpentras, ignorant, superstieux et fanatique, est susceptible de tous les égaremens ; qu'il est dirigé, subjugué par des gens mal intentionnés ; que son obstination est sans exemple ; et que les causes de division sont telles qu'il peut en résulter les plus grands malheurs ; qu'en cet état des choses, dans cette disposition des esprits, on ne peut espérer de voir renaître la paix entre les Avignonois qui sont au niveau de la constitution, et les Carpentrasiens qui en sont à deux siècles, qu'en tant que les deux villes reconnoîtront une autorité supérieure. Enfin, considérant que les départemens voisins ne peuvent pas rester tranquilles spectateurs des trou-

bles de cette contrée ; que les moindres mouvemens peuvent à tout instant incendier les pays méridionaux, ils estiment que le département des Bouches-du-Rhône doit renouveller ses sollicitations auprès de l'assemblée nationale, pour la prier de prendre enfin, à l'égard d'Avignon et du comtat Venaissin, la seule détermination qui peut y rétablir la paix, l'union et la concorde, et assurer par là celle qui régne dans les départemens limitrophes.

Le directoire a fait parvenir ce rapport à l'assemblée nationale ; il y a joint une adresse conforme.

Pendant que ces choses se passoient, Avignon voyant le comtat Venaissin entièrement désorganisé, en proie par conséquent à l'anarchie, considérant les maux qui pouvoient résulter de cet état de dissolution, parfaitement instruit que les mal-intentionnés faisoient tous leurs efforts pour égarer le peuple, qui n'ayant plus de chefs, de gouvernement, de magistrats, n'avoit plus de centre commun pour se réunir, conçut l'idée d'une organisation provi-

soire, qui, en donnant aux décrets de l'assemblée toute leur autorité, aux loix toute leur vigueur, pût préserver cette contrée des entreprises des factieux, des malheurs qui la menaçoient.

Ce fut dans cette vue, que la municipalité d'Avignon invita toutes les communes du Comtat à se rendre à Avignon, par députés, à l'effet de delibérer sur les moyens les plus convenables et les plus sûrs d'assurer dans les deux états la paix et la tranquillité publique.

Carpentras fut invité comme les autres; mais cette ville, dirigée par des gens qui n'espéroient que dans le désordre, entièrement livrée aux insinuations perfides des Italiens et des partisans de l'assemblée représentative, qui lui peignoient Avignon comme une rivale dangereuse, et l'organisation projettée, comme un moyen de spoliation, non-seulement refusa de se rendre à cette invitation, mais encore employa toute son influence pour empêcher toutes les communes du Comtat d'y adhérer. Tout ce que l'intrigue a de plus délié, la mauvaise foi des ressources, fut mis en usage pour réussir.

pour tromper les peuples, on fut jusqu'à emprunter le masque de la bonnefoi ; on invoqua les loix pour entretenir l'anarchie. Le directoire du département de la Drôme, consentit à se prêter à ces manœuvres insidieuses, et la guerre civile qu'il n'avoit pu engager par un abus d'autorité, il tenta d'en développer les germes, en entretenant la division, en empêchant l'organisation.

La ville de Carpentras s'adresse au directoire pour le consulter sur le projet de la ville d'Avignon ; elle lui observe d'une manière perfide, qu'elle le regarde comme contraire aux décrets de l'assemblée nationale, qui prohibent les fédérations. Aussitôt ce directoire, oubliant que les fédérations ont sauvé la France ; qu'elles ont été provoquées et favorisées par le corps législatif lui-même qui n'a prohibé les fédérations partielles, que lorsqu'une fédération générale les a rendues inutiles ; feignant de ne voir dans cette invitation qu'un projet purement fédératif, qui, dans les circonstances embrassant la généralité des deux états ; n'en eût pas moins été

utile ; tandis qu'il présentoit dans le fait des vues plus étendues, et dans ses résultats un acte aussi nécessaire que salutaire ; s'empressa de lui répondre qu'il regardoit en effet ce projet comme contraire aux décrets de l'assemblée nationale, qu'elle avoit plus particulièrement adoptés par sa réunion à l'empire.

Ainsi donc un projet qui devoit procurer et assurer l'exécution des décrets de l'assemblée, un projet qui devoit donner aux deux états un gouvernement ; aux tribunaux, des magistrats ; aux loix, une exécution ; réunir les peuples, contenir les factieux, protéger les propriétés, assurer les libertés publiques et individuelles, procurer l'ordre et la tranquilité, fut jugé par le directoire de la Drôme, contraire aux décrets de l'assemblée, et traité d'inconstitutionnel (1).

---

(1) Ce ne fut pas ainsi que répondit à Carpentras le directoire du département des Bouches du Rhône, qui avoit été également consulté. « Cessez, lui disoit-il, nous » vous en conjurons, de voir dans cette démarche autre » chose que l'empressement franc et sincère d'être unis tous » ensemble, par les moyens les plus sûrs et les plus promts. » Si la ville de Carpentras eût eu la première cette belle idée

Cette réponse ostensible fut sur le champ envoyée avec profusion dans toutes les communes ; on y joignit des lettres circulaires, qui distillent le poison à chaque mot ; et comme pour arracher par la reconnoissance ce que la raison repoussoit, ce que l'intérêt public et particulier rejetoit, on plaça à côté de l'avis, le souvenir des services rendus.

On rappela avec ostentation *les hautes faveurs* du directoire de la Drôme. (1) Ce fut à l'aide de ces moyens de séduction, que des émis-

» d'une fédération générale, et qu'elle y eût invité Avi-
» gnon dès le premier instant de la suppression ; disons
» mieux, de l'expulsion entière d'une assemblée qui a causé
» tant de malheurs, nous osons vous l'assurer, et être les ga-
» rans de la générosité de cette importante cité, tous ses ha-
» bitans se fussent empressés de voler dans vos murs pour
» y contempler le spectacle touchant d'un peuple fondateur
» de la liberté sur les ruines du despotisme italien, et dont
» le premier acte libre eût été une proposition d'union et
» d'amitié avec des voisins qui auront toujours le mérite ina-
» préciable pour des Français, de vous en avoir donné le
» premier exemple ».

Mais ce fut l'Avis de la Drôme qui prévalut.

(1) Ce sont là les propres termes de la lettre circulaire envoyée par Carpentras, à toutes les communes, le 31 janvier.

saires envoyés de toute part, joints aux mal-intentionnés répandus en grand nombre dans certaines communes, parvinrent à égarer une partie du peuple du haut Comtat ; que des communications plus intimes avec Carpentras, ses liaisons directes avec le Buits et Nyons, dont les gardes nationaux s'étoient portés à Carpentras, et sur-tout une ignorance profonde occasionnée par les obstacles que mettent aux communications, les montagnes qu'il habite, rendoit plus docile aux insinuations, plus facile à abuser.

Malgré les efforts dans tous les sens des ennemis de la chose publique, l'assemblée eut lieu à Avignon le 7 février. La grande majorité du Comtat y comparut par députés. Là il fut pris une délibération qui mérite d'être connue. Nous en transcrirons en entier tous les articles.

1°. De réitérer pour et au nom des communes et gardes nationales que messieurs les députés qui sont ici, représentent le vœu sincère, unanime et sans restriction quelconque, de rentrer dans la famille des Français, et de voir opé-

rer une prompte réunion, de scéler ce vœu par un nouveau serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout notre pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi, d'ajouter à ce serment commun à tous les Français, nos frères et nos amis, celui de rester inviolablement unis entre nous, de réunir tous nos efforts pour accélérer et assurer notre réunion à la nation Française, et de sacrifier nos fortunes et jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour nous défendre contre ceux qui oseroient tenter de s'opposer à une si noble entreprise, de nous ravir la liberté que nous avons conquise et de nous replonger sous le joug d'un despote quelconque.

2°. De délibérer que toutes les communes du ci-devant état du Comtat qui ont émis leur vœu pour leur réunion à la France, tant celles qui sont ici représentées par leurs députés que celles qui en enverront par la suite pour adhérer à la délibération, seront et demeureront jusqu'au moment de cette réunion si desirée, inviolable-

ment unies, sous le titre d'*états d'Avignon et Venaissin réunis*, formant le département de *Vaucluse*, séant à Avignon.

3°. Que tant que ce département, qui fait et n'a jamais cessé de faire partie de l'empire Français, sera privé de l'avantage d'être reconnu tel par décret de l'assemblée nationale et sanctionné par le roi, ledit état exercera dans tout son territoire tous les droits de la souveraineté qui lui compète et dont l'assemblée déclare qu'elle ne se départira jamais que pour la confondre avec celle de la nation Françoise.

4°. Que toutes les communes du Comtat seront invitées, à la diligence des commissaires que la présente assemblée nommera avant de se séparer, à se former en assemblées primaires par cantons aux termes des décrets de l'assemblée nationale, à l'effet de nommer des électeurs en proportion de leur population, conformément aux mêmes décrets, et suivant les instructions qui seront dressées par lesdits commissaires.

5°. Que lesdits électeurs, sitôt qu'ils seront nommés, s'assembleront à Avignon et forme-

ront une assemblée qui représentera légalement lesdits états d'Avignon et Venaissin réunis, laquelle assemblée s'organisera aux termes des décrets de l'assemblée nationale.

6°. Que ces électeurs seront munis de pouvoirs suffisans à l'effet non-seulement de nommer et déterminer le nombre des membres qui composeront les directoires et conseils tant du susdit département que des districts et autres; mais encore de décider le nombre de districts qu'il conviendra de former, les chef-lieux de chaque district, ainsi que les lieux où les tribunaux de district et autres auront leurs séances, et les pouvoirs qu'il sera nécessaire de départir audit département, eu égard à ce qu'il ne sera pas surveillé par l'assemblée nationale jusqu'à la réunion, et les réserves et conditions que lesdits électeurs trouveront à propos d'y apposer pour l'intérêt et la sûreté publique, en observant néanmoins que l'élection des administrateurs et des juges des districts, les électeurs de chaque arrondissement se réduiront en autant de comités qu'il sera déterminé de former

de districts ; et chaque comité, composé seulement des électeurs de l'arrondissement, nommera les administrateurs du directoire, le conseil du district et les juges à établir dans son district.

7°. Que lesdits électeurs seront encore munis de pouvoirs nécessaires pour faire une députation auprès de l'assemblée et du roi, à l'effet de solliciter ladite réunion et tout ce qui sera nécessaire pour l'intérêt de la nation.

8°. Que lesdits électeurs auront encore pouvoir d'organiser la force publique, dont l'administration du département doit être environnée, et de déterminer la contribution de chaque commune, tant aux dépenses de ladite force publique qu'aux frais de l'administration et de la distribution gratuite de la justice, dans le cas où le produit de la vente des biens nationaux ne pourroit pas y suffire, en se conformant toujours aux décrets de l'assemblée nationale ; avec réserve expresse que lesdits sieurs électeurs ne pourront statuer que sur les objets non prévus par les

décrets sur lesquels notre position particulière exigera une disposition expresse.

9°. Que ces mêmes électeurs auront encore pouvoir de prendre toutes les précautions nécessaires pour la sûreté de la nation qu'ils représenteront, et prescriront, avant de se séparer, aux corps administratifs, la conduite qu'ils auront à tenir vis-à-vis des communes du ci-devant état du Comtat qui refuseroient d'accéder à cette union.

10°. Qu'il sera, en tant que de besoin, déclaré dans les délibérations des communes, que chacune d'elles demeurera chargée de la liquidation des dettes qu'elles peuvent avoir respectivement contractées, et qu'elles contracteront jusques au jour que l'union sera entièrement effectuée par l'installation du département et des districts; que les dettes de l'état d'Avignon, et celles du ci devant état du Comtat contractées, et à contracter, jusqu'à la même époque, seront pareillement acquittées séparément par ces deux états, à moins que l'assemblée nationale,

en prononçant la réunion de cette contrée à la France, ne charge le trésor public de l'acquittement de ces dettes ; demeurant réservé à chacune desdites communes de faire toutes les réserves et protestations qu'elles jugeront à propos au sujet des dettes du ci-devant état du Comtat.

11°. Qu'en conséquence de ce qui est convenu par l'article ci-dessus, chaque commune conservera à part la propriété de ses biens et revenus.

12°. Il sera nommé douze commissaires par la présente assemblée, qui conjointement avec douze commissaires qui seront nommés par la municipalité d'Avignon, dresseront les instructions nécessaires pour diriger lesdites assemblées primaires ; et un desdits sieurs commissaires nommé par la présente assemblée, conjointement avec un des douze qui seront nommés à cet effet par la municipalité d'Avignon, se rendront dans chaque commune, leur remettront des exemplaires desdites instructions et dirige-

ront lesdites assemblées primaires, et à cet effet ils exerceront les mêmes fonctions que les commissaires du roi, qui doivent être nommés pour diriger lesdites assemblées primaires en conformité des décrets de l'assemblée nationale. »

Après un discours très-éloquent, prononcé par M. Richard, maire d'Avignon, tous les députés prêtèrent le serment dont en l'article premier. « Après laquelle cérémonie monie tous les députés ont été conduits dans le couvent des Célestins où avoit été préparé un dîner auquel les membres du conseil général de la commune, l'état-major et deux députés de chaque compagnie de la garde nationale de cette ville ont assisté; ce qui a rendu la fête aussi nombreuse que brillante. Il y a été porté les santés de la nation Française, celles du roi, de M. Duportail ministre de la guerre, et celle de la nation Avignonoise et Comtadine réunies, pendant lesquelles des salves de l'artillerie placée dans le jardin dudit couvent, auroient augmenté

té, s'il avoit été possible, la joie des convives. La fête n'a fini qu'avec le jour. » (1).

Ce fut dans ces circonstances que le ministre de la guerre, instruit des mouvemens dangereux du directoire du département de la Drôme, donna les ordres les plus prompts pour le faire rentrer dans le devoir, et mérita par cet acte aussi régulier que patriotique les applaudissemens de l'assemblée nationale, ceux de tous les bons Français, et provoqua de la part des fédérés ces élans de reconnoissance, qui déterminés par le desir de l'ordre, et par l'aspect du seul moyen qui détruisoit les obstacles qui s'y opposoient, honorent autant ceux qui en ressentirent l'impulsion, que celui qui en fut l'objet.

Cet évènement jeta Carpentras dans la consternation; il prévit tout ce qu'il avoit à redouter des communes fédérées, qui avoient tout à la fois et tant de raisons et tant de moyens

(1). Extrait du procès-verbal du pacte fédératif du 7 février, remis aux comités.

de venger des injures aussi graves, et de prévenir pour l'avenir tant de machinations aussi dangereuses.

Cependant, loin de voir dans cet état d'abandon et de foiblesse, auquel cette ville se trouvoit réduite, un moyen facile de vengeance, les communes fédérées n'y virent au contraire qu'un moyen pour porter la persuasion chez des frères égarés, et l'espérance flatteuse de les ramener.

« *Les secours que vous avez reçu*, lui écrivit-» on, *vont s'éloigner*; *cela ne doit pas vous al-*» *larmer*, *et nous sommes déterminés* à épuiser » tous les moyens de conciliation pour vous ra-» mener à des principes de paix et d'union, qui » peuvent seuls faire de tous les comtadins une » famille heureuse. Notre fédération a pour » objet une réunion sincère des Comtadins et » des Avignonois, et de concerter les moyens » d'opérer promptement une organisation utile » d'après les décrets de l'assemblée nationale. » Vous opposer plus long-tems à des vues » aussi patriotiques, les contrarier encore ouverte-

» ment, ce seroit nous donner à penser que » le système désastreux de votre assem- » blée règne encore dans votre ville, et que » vous sacrifiez à de petits intérêts, à de vains » *motifs d'orgueil et de ressentiment, l'intérêt* » *général de la patrie.*

Cette lettre, qui respire la générosité et la plus franche fraternité, ne produisit aucun effet, les Carpentrassiens ne virent dans ces ménagemens fraternels qu'un acte de foiblesse, qui diminua le sentiment de la leur; et dans les députés envoyés comme médiateurs par les sociétés des amis de la constitution d'Arles et de Valence, qui arrivèrent dans ces entrefaites, que l'expression d'un intérêt soutenu de la part des Français qui augmentoit leur importance, et un nouveau moyen de soutenir leur existence anarchique. Les machinations recommencèrent sous les yeux même de ces députés, et les choses furent plusieurs fois poussées au point à les faire non-seulement désespérer du succès, mais encore à les faire trembler pour les suites désas-

treuses, de bien d'outrages aggravés et multipliés.

Enfin après une longue suite d'efforts, dont le véritable patriotisme est seul capable, ces députés parvinrent à désiller un moment les yeux d'un peuple qu'ils ne croyoient qu'égaré ; ils lui arrachèrent plutôt qu'ils n'obtinrent le seul acte vraiement capable de ramener la concorde et la paix; l'adhésion pure et simple au pacte fédératif du 7 février. (1) Enchantés d'une victoire qui devoit produire autant de bien qu'elle avoit été douteuse et pénible, ils se plurent à ne voir dans les obstacles qu'ils avoient rencontrés, et qu'ils croyoient avoir vaincus, que le jeu des passions de quelques intriguans ; l'obstination opiniâtre du peuple, tous ses excès multipliés, toutes ses variations ne leur présente plus que le résultat d'une confiance mal placée, qui avoit produit un égarement instantané, sans dénaturer son caractère moral. C'est d'a-

(1) Cette délibérationdes citoyens de Carpentras est du 23 février ; elle fut portée à Avignon, par députés, le 24, et l'acte d'union y fut solemnellement signé le même jour.

près ces considérations, que dans le rapport qu'ils ont fait à leur société des détails de leurs opérations, ils ont peint le peuple de Carpentras.

Ce rapport, qui contient les faits qui se sont passés depuis la nouvelle invitation faite à Carpentras, jusques à l'organisation, a été envoyé par la société de Valence à l'assemblée nationale. Il est trop circonstancié dans ses détails, trop précieux dans son ensemble, trop intéressant dans ses résultats, pour que nous nous bornions à n'en donner qu'un extrait ; nous le réimprimons en entier. Fait par des personnes impartiales, revêtues d'un caractère de confiance, il peut servir à fixer l'opinion publique sur Avignon et Carpentras ; et justifier d'avance, en les faisant pressentir, les mesures de prudence, que l'état des choses peut engager à prendre pour le maintien de la sûreté publique.

Pour mettre nos lecteurs en état de porter un jugement solide, nous croyons devoir les prévenir d'avance, que le triomphe de ces députés n'a duré qu'un instant, et qu'à peine eurent-

566

ils quitté Carpentras, que le peuple de cette ville se livrant à sa frénésie habituelle, foulant aux pieds les engagemens les plus solemnellement contractés, renouvella ses manœuvres aussi perfides que dangereuses.